

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-153

Objet : Permission d'occupation du domaine public « SWIM RUN »

Date de publication :

20/08/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Xavier TIREUX, réceptionnée le 11 août 2026, sollicitant l'autorisation d'installer des barnums sur le promontoire sis Avenue de la Méditerranée et de réserver dix emplacements de stationnement sur le parking Farinette à Vias Plage, le samedi 05 septembre 2026 de 06h30 à 13h00, dans le cadre de l'animation « Swim Run »,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors de cette journée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'animation « SWIM RUN », des barnums sont installés sur le promontoire sis Avenue de la Méditerranée le samedi 05 septembre 2026 de 06h30 à 13h00.

ARTICLE 2 : La voie publique sera occupée le samedi 05 septembre 2026 de 06h30 à 13h00. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Dix emplacements de stationnement sont réservés sur le parking Farinette à Vias Plage délimité par des barrières de sécurité le samedi 05 septembre 2026 de 06h30 à 13h00.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 août 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

